



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 31 mars 2023, s'est réuni le:

Mardi 11 avril 2023
À 20h30
Dans la salle communale

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation des délibérations prises lors du Conseil Municipal du 07 mars 2023
- 2 - Approbation du compte Administratif 2022
- 3 - Affectation du Compte de résultat 2022
- 4 - Tarifs services communaux
- 5 - Taux taxes Locales 2023
- 6 - Budget Primitif 2023
- 7 - Approbations des attributions de compensation 2023
- 8 - Sollicitation d'attribution du Fonds de Concours et autorisation de signature
- 9 - Questions diverses

Heure de début : 20H35

Secrétaire : Stéphane Carrer

Présents : Maël Wotin, Stéphane Carrer, Nathalie Chavanne, Marion Huault Chavanne, Nicolas Bel, Jonathan Lepage, Jérémy Trehout, Nathalie Flament

Absents excusés : Anne-Sophie Saffre

Pouvoirs : Anne-Sophie Saffre donne à Maël Wotin

Absents : Pascal Lamy

Le prochain CM sera le vendredi 9 juin, à 20H30.

Changement d'ordre du jour, la délibération 7 est annulée. Le fait d'avoir voté le rapport de CLECT au dernier conseil (non adopté) nous dispense de ce vote des AC 2023.

2- Approbation du compte Administratif 2022 (annexe 1)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que le compte Administratif est le bilan financier de l'ordonnateur (Trésor Public).

Il permet de contrôler la gestion de la commune donc de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles qui ont été réalisées.

A ce titre, son examen constitue un acte majeur de la vie communale.

Le compte administratif dégage un résultat, ici un excédent.

Je rappelle que l'analyse financière est supervisée par le 1^{er} adjoint, Stéphane CARRER, qui en a la délégation et que les comptes sont accessibles à tous moments et qu'une commission des finances existe.

Voici les grandes lignes, vous avez tous eu en amont le document.

Compte de fonctionnement :

Dépenses prévues : 416 101,00 €

Dépenses réalisées : 327 710,86 €

Reste à réaliser : 0,00€

Recettes prévues : 416 101,00 €

Recettes réalisées : 338 239,49 €

Reste à réaliser : 0,00€

Compte d'investissement :

Dépenses prévues : 62 449,08€

Dépenses réalisées : 31 661,44€

Reste à réaliser : 0,00€

Recettes prévues : 62 449,08 €

Recettes réalisées : 6 111,00€

Reste à réaliser : 0,00€

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement : 36 898,64€

Fonctionnement : 105 360,07 €

Résultat global : 142 258,71€

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Approuve Le compte administratif 2022

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

3 - Affectation du Compte de résultat 2022

Pour rappel la loi prévoit le report automatique des excédents dans leur section propre, mais par délibération, le conseil peut en décider autrement au moment du vote du budget.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est à dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de n-2.

Je vous propose d'affecter 50 000 € du résultat du compte de fonctionnement en réserve pour la section investissement.

Compte de fonctionnement :

Excédent : 10 528,63€

Excédent reporté : 94 831,44€

Total : 105 360,07€

Compte d'investissement :

Déficit : -25 550,44€

Excédent reporté : 62 449,08€

Total : 36 898,64€

Résultat d'exploitation : 142 258,71€

Affectation complémentaire en réserve : 50 000€

Résultat reporté en fonctionnement : 55 360,07€

Résultat d'investissement reporté : 86 898,64€

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Approuve l'affectation du compte de résultat 2022

Pour : unanimité Contre : 0 Abstention : 0

4- Tarifs des services communaux

- a) Tarifs des services périscolaires

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les tarifs des services périscolaires n'ont pas évolué depuis 2021 pour la garderie et depuis plusieurs années pour la restauration scolaire.

Les tarifs sont révisables chaque année.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur le montant des tarifs des services périscolaires pour la rentrée 2023/2024 et propose :

- Pour la restauration scolaire, le tarif unitaire des repas à 5,00 €, pour les enfants en PAI 3,00€ (repas fourni par la famille).
- Pour la garderie :
 - Matin : 1,50€
 - Soir : 1,50€ la demi-heure
 - Majoration (non-respect de la réservation) : 15,00€
 - Majoration (non-respect des heures de fermeture) : 30,00€
 - Toute demi-heure commencée est due.

b) Tarifs de location de la salle des fêtes

Ces tarifs ont fait l'objet d'une révision l'année dernière, ils resteront donc identiques : 350,00€ pour le WE pour les montalboisiens et 600,00€ pour les extérieurs.

c) Révision des tarifs des concessions du cimetière

Depuis le Conseil Municipal du 20/06/2014 les tarifs des concessions n'ont pas été révisés. Dans un souci de cohérence avec l'augmentation des coûts d'entretien et d'une harmonisation sur le territoire, il est proposé de redéfinir les prix des différentes propositions. De plus un énorme travail de mise aux normes va devoir être effectué, il est très coûteux en temps et en argent, il est primordial de procéder à une mise à niveau des tarifs.

	TARIF 2023
50 ANS	500€
30 ANS	400€
15 ANS	250€
Colombarium	350,00€ pour 15 ans 500,00€ pour 30 ans Dispersion gratuite

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

ADOPTÉ les nouveaux tarifs du périscolaires dès la rentrée scolaire 2023/2024

ADOPTÉ les nouveaux tarifs des concessions du cimetière dès le 20 avril 2023.

**Pour : 6 Contre : 0 Abstention : Anne-Sophie Saffre, Nicolas Bel, Marion Huault
Chavanne**

Remarques lors du CM :

A noter que le traiteur augmente ses tarifs.

A noter qu'un règlement du cimetière va être mis en place pour répondre aux obligations légales.

A noter que les prix du cimetière sont pour une personne et pas pour une concession.

5 - Taxes locale 2023 (annexe 2)

Monsieur le Maire explique au Conseil que le document « état de notification 1259 des taux d'imposition des taxes directes locales » est fourni par la trésorerie.

Ces impôts servent à financer le budget des collectivités locales, principalement les communes.

Pour rappel en 2022 :

Taxe Foncière sur le Bâti = 14,94% (part communale) + 11, 58% (part départementale) soit un total de 26,52%

Taxe Foncière sur le Non-Bâti = 106,03%

Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires: 10,00%

Le maire propose le maintien des taux actuels et ce malgré la hausse des coûts énergétiques ainsi que les multiples revalorisations du SMIC. Il va de soi que cela passera par une attention de tous, élus et agents.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,
Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

Considérant le contexte budgétaire difficile, l'équipe municipale, consciente des efforts déjà imposés aux contribuables cette année encore par la communauté urbaine, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition de la part communale.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux d'imposition en 2023 à chacune des taxes directes locales comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 26,52 %
(taux global qui se décompose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 14,94 % additionné à la part départementale à 11,58%)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 106.03 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 10,00 %

Pour : unanimité Contre : 0 Abstention : 0

Remarques lors du CM :

A noter que si les coûts de fonctionnement continuent de monter, il faudra passer par une augmentation des impôts idoïne.

6 - Budget Primitif 2023 (annexe 3.1 et 3.2)

Monsieur le maire, en amont du Conseil, a proposé un bureau d'orientation budgétaire, a présenté tous les documents nécessaires à l'intégralité des conseillers municipaux. Toutes les questions ont été débattues et répondues.

Monsieur le Maire explique le Budget primitif : Le budget communal est élaboré par le maire en tant qu'autorité exécutive, et est adopté par l'autorité délibérante soit le conseil municipal dans le respect des objectifs et des priorités de la politique municipale souhaitée.

Il est rappelé que le budget est présenté à l'équilibre. L'exercice consiste donc à proposer une égalité au centime près entre les recettes estimées et les dépenses projetées.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Approuve Le budget primitif 2023

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

7 -Sollicitation d'attribution du Fonds de Concours et autorisation de signature

Monsieur le Maire expose à l'assemblée,

Afin de remettre à niveau les équipements communaux, il convient de solliciter l'attribution du Fonds de Concours par GPSEO et ainsi monter un dossier énumérant les besoins de la commune.

Il demande à l'assemblée de l'autoriser à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce

dossier.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le courrier de Madame le président de GPSEO en date du 15 avril 2022 informant de la relance de la campagne des fonds de concours pour la période 2022-2026,

CONSIDERANT le projet de délibération du Conseil communautaire du 19 mai 2022, modifiant le règlement d'attribution des fonds de concours de 2022 à 2026,

CONSIDERANT le projet de remettre à niveau les équipements communaux,

CONSIDERANT l'urgence à faire procéder à des travaux de remise en état pour la sécurité des usagers,

Le Conseil Municipal.

après en avoir délibéré, à l'unanimité.

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : Nicolas Bel

Heure de fin : 22H59

Le Maire, Maël WOTIN

Le secrétaire



